

RÔLES MISSIONS

ACTIONS DE LA F.3.S.C.T.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Chaque agent peut contacter directement le secrétariat de la F.3.S.C.T. ou tout membre de la F.3.S.C.T. représentant des personnels.

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le registre de santé et de sécurité au travail est disponible dans chaque école et E.P.L.E. et est à la disposition de la F.3.S.C.T.

SIGNALLEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

La F.3.S.C.T. est informée lorsqu'un agent alerte formellement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

La F.3.S.C.T. procède éventuellement à une enquête en urgence et rend un avis.

L'agent peut saisir parallèlement un membre de la F.3.S.C.T.

VISITE DES LOCAUX ET DROIT D'ACCÈS

Les membres de la F.3.S.C.T. procèdent à intervalles réguliers, à la visite des écoles et E.P.L.E. relevant de leur champ de compétences. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique et la composition de la délégation chargée de cette visite. Cette délégation comporte le Président de la formation spécialisée ou son représentant et des représentants du personnel membres de la formation. Pour exercer cette mission, les membres du comité bénéficient d'un droit d'accès dans tous les locaux de travail.

(Article 63 décret 2020-1427)



ENQUÊTES OBLIGATOIRES

La F.3.S.C.T. réalise obligatoirement des enquêtes en cas d'accident de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ayant entraîné mort d'homme ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées. Il le fait aussi en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

ENQUÊTES FACULTATIVES

La F.3.S.C.T. peut également s'auto-saisir par un vote pour déclencher une enquête.

RECOURS À L'EXPERTISE AGRÉÉE

La F.3.S.C.T. peut solliciter de son président l'intervention d'experts agréés en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou une maladie professionnelle et en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

CONSULTATION OBLIGATOIRE

La F.3.S.C.T. doit être consultée par l'administration lorsque les projets impactent de nombreux agents : travaux importants, déménagements, transformation des postes de travail, nouvelles technologies, aménagement de postes, consignes de sécurité...

F.3.S.C.T.

FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL ISSUE DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION SPÉCIAL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

LES MEMBRES DE LA F.3.S.C.T.

La F.3.S.C.T. départementale des Hauts-de-Seine a été créée par l'arrêté du 23 février 2023.

Les membres élus représentants du personnel à la F.3.S.C.T. ont été désignés par les organisations syndicales à l'issue des élections professionnelles.

Elle est composée de représentants des personnels titulaires ou suppléants au nombre de dix, du directeur académique ou son représentant (Président) et du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. Les membres élus bénéficient d'une formation spécifique de 5 jours.

La F.3.S.C.T. se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du directeur académique pendant les heures de travail.

Les membres titulaires et les membres suppléants représentants du personnel sont des agents en fonction dans le département appartenant au ministère de l'Éducation nationale.

La composition de la F.3.S.C.T. départementale :
<https://www.ac-versailles.fr/la-composition-et-missions-de-la-f3sct-csasd-92-121942>

TEXTES

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Circulaire du 10 avril 2015, guide juridique d'application du décret (NOR : RDFF1500763C).
- Décret n° 020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

167-177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex



La F.3.S.C.T. a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les personnels. Elle analyse les risques professionnels dont les risques psychosociaux, propose des actions pour améliorer les conditions de travail et la prévention des risques.

Elle est compétente pour les personnels des écoles et des E.P.L.E.

COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Étude des signalements relatifs aux conditions de travail liées à la santé physique et mentale, portés aux registres santé et sécurité au travail par les personnels des établissements scolaires des premier et second degrés :
 - **organisation du travail** (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, enrichissement des tâches, ...)
 - environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, ...)
 - **aménagement des postes de travail** et leur adaptation à l'homme
 - construction, aménagement, entretien des lieux de travail
 - nouvelles technologies et conditions de travail ...
- Visites des établissements scolaires des premier et second degrés
- La F.3.S.C.T. est informée des visites et des observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail dans les établissements scolaires. Elle examine le rapport annuel établi par le médecin du travail.
- Enquêtes
- Recours à expert certifié
- Procédure de signalement de danger grave et imminent (DGI) dans les établissements scolaires

COMPÉTENCES DANS DES SITUATIONS DE RISQUES PARTICULIERS :

- Travaux, protection de l'environnement, nuisances ...

COMPÉTENCES À L'ÉGARD DES PERSONNES :

- Égalité entre femmes et hommes
- Agents en situation de handicap temporaire ou permanent



LES MEMBRES DE LA F.3. S.C.T.

<https://www.ac-versailles.fr/la-composition-et-missions-de-la-f3sct-csasd-92-121942>

SECRÉTAIRE DE LA F.3.S.C.T.

Élu(e) par les représentants du personnel, membres de la F.3.S.C.T., le/la secrétaire de la F.3.S.C.T. contribue au bon fonctionnement de l'instance. Interlocuteur de l'administration, il/elle effectue une veille entre les réunions de la F.3.S.C.T.

Il/elle transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il/elle aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Il/elle est consulté(e) préalablement à la définition de l'ordre du jour par le Président et il/elle peut proposer l'inscription de points.

Il/elle lui appartient également de faire des propositions concernant le procès-verbal rédigé par le/la secrétaire de l'administration.

@ ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr

ASSISTANT(E) DE PRÉVENTION (NIVEAU DE PROXIMITÉ)

Agents désignés assurant des fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité.

CONSEILLERS/ÈRES DE PRÉVENTION DÉPARTEMENTAUX

Assiste à la F.3.S.C.T. sans prendre part au vote.

Il/elle contribue, sous l'autorité du chef de service et en collaboration avec les autres acteurs, à l'élaboration de la politique de prévention menée par son administration et à la recherche de solutions pratiques aux difficultés rencontrées.

Conseillers/ères départementaux de prévention
@ ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Assiste à la F.3.S.C.T. sans prendre part au vote.

Il/elle met en place une cellule d'écoute individualisée, anonyme et confidentielle à destination des agents en souffrance au travail. Il/elle est un partenaire de la médecine du travail et présente des comptes rendus et des bilans d'activités réguliers aux responsables académiques. Il/elle peut mettre en place des interventions collectives dans les écoles et établissements scolaires.

@ ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr
Tél. : 01 30 83 52 02

MÉDECIN DE PRÉVENTION

Assiste à la F.3.S.C.T. sans prendre part au vote.

Le médecin de prévention a un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels. Il contribue au document unique d'évaluation des risques professionnels et présente chaque année à la F.3.S.C.T. un rapport d'activité de la médecine de prévention.

@ ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
Tél. : 01 71 14 27 02

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Peut assister à la F.3.S.C.T. sans prendre part au vote.

Les assistant(e)s sociaux ont un rôle d'écoute, d'information, d'orientation, d'aide et de médiation lors de difficultés professionnelles, personnelles et/ou financières.

Bassin d'éducation du nord (Nanterre, Neuilly, Gennevilliers) Tél. : 01 71 14 28 64 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr	Bassin d'éducation du sud (Antony, Boulogne, Vanves) Tél. : 01 71 14 28 63 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
---	--

INSPECTEUR/TRICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Assiste à la F.3.S.C.T. sans prendre part au vote.

Il/elle contrôle les conditions d'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail.

Il/elle propose aux chefs de service toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

@ ce.isst@ac-versailles.fr

LE SERVICE ACADÉMIQUE DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS (SAPAP)

Le service académique de prévention et d'accompagnement des personnels accompagne tous les personnels dans leur démarche individuelle de développement professionnel et dans l'évolution de leur carrière en mettant en place des dispositifs répondant à des besoins spécifiques et en faisant intervenir des professionnels de différents domaines.

@ ce.sapap@ac-versailles.fr

CELLULE D'ÉCOUTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

@ cellule.ecouteRH@ac-versailles.fr
Tél. : 0 800 000 444